

Le suivi des fosses septiques

Le suivi des fosses septiques : une obligation municipale

Depuis le 12 août 1981, les municipalités sont responsables d'exécuter et de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8). À cet effet, les municipalités doivent statuer sur les demandes de permis soumises et délivrer le permis requis en vertu de l'article 4 du Règlement lorsqu'un projet prévoit un dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement. **Les municipalités doivent également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou les causes d'insalubrité** conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales, d'où le suivi des fosses septiques. En 2009, toutes les fosses septiques du lac Plaisant (82) ont été évaluées. Depuis 2010, plutôt que de faire un suivi systématique des fosses de chacun des lacs un après l'autre comme cela avait d'abord été prévu, la Municipalité évalue les fosses les plus potentiellement polluantes sur la base de critères comme l'année d'installation, le type de réservoir, etc. Progressivement, toutes les fosses septiques de la municipalité (plus de 1 200) seront évaluées ; vu le nombre de fosses, le suivi de ces dernières se poursuivra année après année.

Les objectifs du suivi des fosses septiques

Lors du suivi des fosses septiques (dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées), la Municipalité poursuit trois objectifs :

- Inventorier les installations septiques existantes : réaliser un inventaire, déterminer, par des inspections sur le terrain, les caractéristiques des installations et consigner les renseignements obtenus dans une base de données.
- Classer les installations septiques existantes en fonction de leur degré d'impact sur l'environnement en utilisant des critères faciles à vérifier : voir le tableau page suivante.
- Élaborer un plan correcteur identifiant les travaux requis pour corriger les installations déficientes (classe C) afin de rendre ces installations conformes au Règlement Q-2, r. 8. Pour consulter ce règlement :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R8.HTM

La correction des fosses septiques

La correction des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées de **classe C** est **obligatoire** en vertu du Règlement Q-2, r.8. Cependant, ce règlement n'exige pas automatiquement la reconstruction des dispositifs de **classe B** puisque la preuve de contamination est établie de manière indirecte. Mais, comme l'effet cumulatif des rejets, en particulier des éléments nutritifs, entraîne une dégradation soutenue, il devient nécessaire et prioritaire de corriger de tels dispositifs si l'on veut réduire au minimum l'impact de ces dispositifs sur les lacs et les cours d'eau. La mise à niveau de ces dispositifs constitue l'une des mesures importantes pour assainir et protéger les lacs et les cours d'eau, d'autant plus qu'avec le temps, ces dispositifs sont appelés à faire partie de la classe C.

Concernant l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* n'hésitez pas à entrer en contact avec le Service d'urbanisme au 819 221-2839, poste 2945 ou par courriel anne-claude.hmoreau@sogetel.net.

Idéalement, toutes les résidences situées en milieu riverain devraient être munies d'installations septiques capables d'éliminer le phosphore. Le MDDEP a financé des études qui ont évalué des systèmes tertiaires de déphosphatation conçus pour éliminer complètement le phosphore provenant des eaux usées

domestiques et il a émis ses recommandations à cet effet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/reduc-phosphore/index.htm>

Résumé des critères de classification des fosses septiques		
Classe	Définition	Critères
Classe A	Aucun foyer de nuisances, aucune source de contamination indirecte ou directe	Les caractéristiques du terrain et du sol naturel respectent les normes du terrain récepteur.
		L'emplacement du dispositif de traitement respecte la norme et est bien situé par rapport au lac.
Classe B	Source de contamination indirecte	L'emplacement du dispositif de traitement ne respecte pas la norme du terrain récepteur.
		Et/ou les caractéristiques du site et du sol ne respectent pas la norme d'emplacement par rapport au plan d'eau.
Classe C	Source de contamination directe Le dispositif de traitement présente des signes d'évidence visuelle de contamination.	Absence de dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées
		Déversement direct des eaux usées dans l'environnement
		Présence d'une conduite de trop plein
		Présence de résurgences

Le *Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau, à l'intention des municipalités et des propriétaires riverains* détaille ces critères de classification et les mesures correctrices recommandées : <http://www.menv.gouv.qc.ca/publications/2007/ENV20071003.htm>

Pour en savoir plus

Conseils concernant les installations septiques

<http://www.st-elie-de-caxton.com.sp017.alentus.com/milieuriverain/Pages/vegetalisatinfosses.aspx>

MDDEP – Guide de bonnes pratiques pour les propriétaires d'une installation septique

http://www.st-elie-de-caxton.com/services/Environnement/MDDEP_Guide-bonnes-pratiques-proprio-dispositifs.pdf

Comment prolonger la vie de votre installation septique : « *Week-end au chalet!* »

<http://www.tonylesauteur.com/frsepti54.htm>

Dossier de Tony Le Sauteur concernant les installations septiques :

<http://www.tonylesauteur.com/frsepti.htm>

La page sur les fosses septiques à l'onglet Services aux citoyens de notre site Web

<http://www.st-elie-de-caxton.com.sp017.alentus.com/services/pages/HygieneMilieu.aspx>